



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 24 AVRIL 2012

**SPECIAL N ° 11 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## ARS

Arrêté N °2012101-0024 - Arrêté modificatif ARS LR / 2012 - 287 de l'arrêté ARS LR / 2010 - 118 du 29 avril 2010, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DELEAU, délégué territorial de l'Aude .....	1
---	---

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012109-0008 - ARRETE portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale de l'Aude .....	4
Décision - DECISION n ° 2012-01 portant délégation de signature à M. le délégué de l'ANAH. ....	6
Décision - DECISION n ° 2012/13 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JACQUELINE RATABOUIL, DIRECTRICE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES DANS LE CADRE DE LA DIRECTION COMMUNE AVEC L'EHPAD LE CASTELOU (11) .....	8
Décision - DECISION n ° 2012/14 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ROSALIE LETELLIER, DIRECTRICE ADJOINTE CHARGEE DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION COMMUNE AVEC L'EHPAD LE CASTELOU (11) .....	10

**Arrêté ARS LR / 2012 - 287**

**ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE ARS LR / 2010 – 118  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la nomination de Monsieur Stéphane DELEAU en qualité de délégué territorial de l'Aude, en date du 13 avril 2010
- VU** l'arrêté ARS LR / 2010 – 118 du 29 avril 2010, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DELEAU, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 5 mai 2010 ;
- VU** les arrêtés modificatifs ARS LR / 2010 – 535 du 26 juillet 2010, ARS LR / 2011- 608 du 11 avril 2011 ; ARS LR/2011-1927 du 30 novembre 2011 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions du point II « Veille sanitaire et santé publique » de l'article 1 de l'arrêté ARS LR / 2010 – 118 du 29 avril 2010, modifié par les arrêtés ARS LR / 2010 – 535 du 26 juillet 2010, et ARS LR / 2011- 608 du 11 avril 2011 et ARS LR/2011-1927 du 30 novembre 2011 sont remplacées comme suit :

« Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane DELEAU, délégué territorial de l'Aude, afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences territoriales, les décisions suivantes :

...

### II – Veille sanitaire et santé publique

- Proposition de désignation des médecins agréés pour le comité médical et la commission de réforme (Décret 86-442 du 14/03/1986)
- Correspondances relatives à la gestion des situations relevant du champ de la veille et de la sécurité sanitaire.
- Correspondances et avis relatifs aux demandes de détention d'arme (article 47-2 du décret 95-589).
- Secrétariat de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP).
- Désignation des médecins experts en application de l'article L 3213-8 du code de santé publique (Hospitalisations d'Office)
- Avis sur les demandes d'inscription sur liste des médecins coordonnateurs des suivis socio-judiciaires –articles L.3711-1 et R 3711-1 du code de la santé publique.
- Délivrance des autorisations de transport requises pour les personnes qui se déplacent au sein de l'espace Schengen avec un traitement médical à base de certains médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes.
- **Désignation des médecins experts dans le cadre de l'article R. 141-1 du code de la sécurité sociale**
- Pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA) :

Les correspondances relatives à :

- à la complétude des demandes d'autorisation de création, l'extension et l'autorisation d'ouverture
- la mise en œuvre des visites de conformité
- l'instruction des contrats d'objectifs et de moyens
- Les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des structures de réduction des risques et d'addictologie conformément aux critères régionaux. »

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ARS LR / 2010 – 118 du 29 avril 2010, modifié par les arrêtés ARS LR / 2010 – 535 du 26 juillet 2010, et ARS LR / 2011- 608 du 11 avril 2011 et ARS LR/2011-1927 du 30 novembre 2011 sont remplacées comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Stéphane DELEAU, délégué territorial de l'Aude est exercée par :

Mme Dominique MESTRE-PUJOL, ingénieur général du génie sanitaire, Monsieur le Docteur Eric SCHWARTZENTRUBER, médecin inspecteur en chef et Madame Géraldine BERTRAND, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane DELEAU, Madame Dominique MESTRE-PUJOL, Monsieur le Docteur Eric SCHWARTZENTRUBER et Madame Géraldine BERTRAND, la délégation pourra être exercée par :

**Sur le point I - Offre des soins et de l'autonomie :**

- Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur
- Monsieur Firoze HAFEJI, attaché d'administration

**Le point II - veille sanitaire et santé publique** est supprimé

**Sur le point III – santé environnement :**

- Madame Myriam JULIEN, ingénieur d'études sanitaires
- Monsieur Laurent PENA, ingénieur d'études sanitaires. »

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 10 avril 2012

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**signé**



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012109-0008 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD, en qualité de Préfet de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 24 AVR. 2012

Le Préfet,



Eric FREYSSSELINARD

## DECISION n° 2012-01

Monsieur Eric FREYSSELINARD, délégué de l'Anah dans le département de l'Aude, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur DAIRIEN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Monsieur DAIRIEN, délégataire désigné à l'article 1er ci-dessus, délégation est donnée à Monsieur PAYA, chef du service Habitat Bâtiment Durable au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Monsieur DAIRIEN, délégataire désigné à l'article 1er ci-dessus, et de Monsieur PAYA, désigné à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à Madame SCHMID, chef de l'unité financement du logement et renouvellement urbain au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Monsieur DAIRIEN, délégataire désigné à l'article 1er ci-dessus, et de Monsieur PAYA, désigné à l'article 2 et de Madame SCHMID désignée à l'article 3 ci-dessus, délégation est donnée à Madame ALOZY, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- la notification des décisions ;

*(Liste indicative ne comportant aucune habilitation en matière comptable)*



**Article 10** : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- le cas échéant, à Monsieur le Président du Conseil Général ou Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah ;
- à Monsieur l'agent comptable ;
- à Monsieur le directeur de l'action territoriale ;
- aux intéressé(e)s

**Article 11** : La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Carcassonne, le 12 AVR. 2012

Le délégué de l'Agence

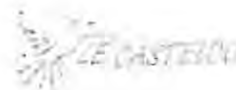
Eric FREYSSE LINARD

**Important** : Cette délégation de signature doit obligatoirement être :

- 1) renouvelée lors de la nomination d'un(e) nouveau(elle) délégué (e);
- 2) modifiée ou complétée lors de la désignation d'un nouveau délégataire ou lors de la modification du contenu d'une délégation



19 avenue MGR de LARNGLE  
11400 CASTELNAUDARY  
☎ 04.68.94.56.56



10, rue René CASSIN  
11400 CASTELNAUDARY  
☎ 04.68.23.46.00

## DECISION n° 2012/13

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JACQUELINE RATABOUIL, DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MÉDICALES DANS LE CADRE DE LA DIRECTION COMMUNE AVEC L'EHPAD LE CASTELOU (11)

*Le Directeur du Centre Hospitalier,*

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière.

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu les articles L 6143-7, T 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R6147-4, R 6147-45, et D 6143-33 à 36 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7.

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction.

Vu l'arrêté du Ministère de la Santé et des Sports du 8 avril 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SAJUS à la direction du Centre Hospitalier de Castelnaudary.

Vu l'arrêté du 5 avril 2000 portant nomination de Madame Jacqueline RATABOUIL en qualité de Directrice Adjointe au centre hospitalier de Castelnaudary.

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS du Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Aude, n° 2012-034 autorisant une direction commune entre le Centre Hospitalier de Castelnaudary et l'EHPAD « Le Castelou » à Castelnaudary.

### DECIDE

**Article 1 :** Madame Jacqueline RATABOUIL, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Castelnaudary, est chargée des ressources humaines et des affaires médicales. Elle est, par ailleurs, étroitement associée à la direction commune de l'EHPAD « Le Castelou ».

**Article II :** A ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline RATABOUIL à l'effet de signer tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes :

↳ **Gestion des ressources humaines :**

- Recrutements du personnel.
- Nomination des membres des jurys de concours lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- Nomination des membres des commissions de sélection pour les personnels de catégorie C.
- Gestion des carrières des personnels : avancements, titularisations, notations,...
- Gestion des opérations disciplinaires et des contentieux relevant des ressources humaines.
- Préparation des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) et suivi des dossiers en Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD).
- Préparation et suivi des travaux du Comité Technique d'Etablissement (CTE) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- Relation avec la médecine du travail, l'inspection du travail et les organismes d'assurance maladie concernés par la sécurité et l'hygiène au travail.
- Suivi médical du personnel en fonction dans l'établissement.
- Gestion de la politique de formation continue et relations avec les écoles (conventions de stage...).

**Article III :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires.
- De participer à l'élaboration du budget de l'EHPAD et de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés.
- De rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.

**Article IV :** Madame Jacqueline RATABOUIL a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation. A ce titre, elle est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article V :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier, Madame Jacqueline RATABOUIL est habilitée à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier.

**Article VI :** La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude.

Fait à Castelnaudary, le 28 février 2012.

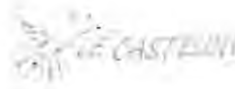
Le Directeur,



Monsieur Jean-Philippe SAJUS.



19 avenue MGK de LANGLE  
11400 CASTELNAUDARY  
☎ 04.68.94.56.56



10, rue René CASSIN  
11400 CASTELNAUDARY  
☎ 04.68.23.46.00

## DECISION n° 2012/14

---

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ROSALIE LETELLIER, DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION COMMUNE AVEC L'EHPAD LE CASTELOU (11)

***Le Directeur du Centre Hospitalier,***

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière.

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu les articles L 6143-7, T 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R6147-4, R 6147-45, et D 6143-33 à 36 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7.

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction.

Vu l'arrêté du Ministère de la Santé et des Sports du 8 avril 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SAJUS à la direction du Centre Hospitalier de Castelnaudary.

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 portant nomination de Madame Rosalie LETELLIER en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Castelnaudary.

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS du Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Aude, n° 2012-034 autorisant une direction commune entre le Centre Hospitalier de Castelnaudary et l'EHPAD « Le Castelou » à Castelnaudary.

### DECIDE

**Article 1 :** Madame Rosalie LETELLIER, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Castelnaudary, est chargée des achats et de la logistique. Elle est, par ailleurs, associée à la direction commune de l'EHPAD « Le Castelou ».

**Article II :** A ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les domaines d'intervention énumérés ci-après :

↳ **Gestion administrative et comptable des achats et de la logistique :**

- Achats, réception et liquidation des dépenses à caractère hôtelier et général, gestion des stocks et des achats à caractère hôtelier et général.
- Contentieux des affaires économiques et travaux.
- Marchés publics.
- Relation avec le GAPM Plateforme Médico-logistique et représentation du Directeur du Centre Hospitalier, en son absence.
- Equipements mobiliers et matériels hôteliers, administratifs et techniques.
- Contrats et conventions rattachés aux achats et à la logistique.
- Prestations de services extérieurs (repas, nettoyage et autres...).

↳ **Services généraux et techniques :**

- Gestion des services de restauration, informatique et suivi des actions d'amélioration relatives aux magasins, reprographie, archives, blanchisserie, espaces verts.

**Article III :** Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice Adjointe, pour engager, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les commandes et les prestations de services et ce, dans le cadre des limites du budget de l'EHPAD.

**Article IV :** Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice Adjointe, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, pour exercer les fonctions de comptable-matières correspondant aux activités suivantes :

- Gestion des magasins.
- Réception des fournitures et prestations de services.
- Contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité.
- Liquidation des factures.
- Tenue et comptabilité des stocks.
- Conservation des biens immobiliers.
- Tenue de la comptabilité d'inventaire.

**Article V :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires.
- De participer à l'élaboration du budget de l'EHPAD et de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés.
- De rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.


**Article VI :** Madame Rosalie LETELLIER a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation. A ce titre, elle est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article VII** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier, Madame Rosalie LETELLIER est habilitée à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier.

**Article VIII** : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude.

Fait à Castelnaudary, le 28 février 2012.

Le Directeur,



Monsieur Jean-Philippe SAJUS.